



Marché à procédure adaptée

Cahier des clauses particulières

Relations presse Meet In Alsace

Client

ALSACE DESTINATION TOURISME
pour le compte du collectif Meet In Alsace

Objet de la consultation : Prestation de services

Relations presse pour la promotion du tourisme d'affaires en Alsace.

Lot unique composé d'une tranche ferme (relations presse 2021) et d'une tranche optionnelle (relations presse 2022).

Date limite de réception des offres
Le 23 juillet 2021 avant 9h00

Sommaire

Contexte	2
Alsace Destination Tourisme	2
Le collectif Meet in Alsace	2
Objet de la consultation	2
Contenu de la mission	3
Livrables	4
Modalités de candidature et d'offre	5
Budget	6
Jugement des candidatures et des offres	7
Jugement des candidatures	7
Calendrier	7
Jugement des offres	8
Modalités de règlement	8
Présentation des factures	8
Règlement du prestataire	8
Dispositions générales	9
Portée des présentes clauses du cahier des charges	9
Confidentialité	9
Mauvaise exécution des prestations	9
Indemnisation en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution	9
Sous-traitance	9
Redressement ou liquidation	10
Décision emportant effets sur l'exécution du marché	10
Redressement judiciaire	10
Liquidation judiciaire	10
Assurances	11
Force majeure	11
Règlement des litiges	11
Annexes	12

Contexte

Alsace Destination Tourisme

Alsace Destination Tourisme¹ (ADT) est une association de droit local née de la fusion-absorption des Agences Départementales de Tourisme du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (ADTs) et opérationnelle depuis le 1er juillet 2016.

Les missions d'ADT relèvent d'une ambition politique qui vise :

- à faire sens pour les acteurs des territoires,
- à assurer pour le visiteur la meilleure cohérence quant à l'image de la Destination,
- à faciliter une montée en compétence des professionnels publics et privés du tourisme pour l'ensemble des territoires.

Le collectif Meet in Alsace

Alsace Destination Tourisme coordonne les actions collectives engagées par les 3 métropoles de congrès alsaciennes que sont Strasbourg, Colmar et Mulhouse sous la bannière Meet In Alsace². Les acteurs du tourisme d'affaires pour les métropoles sont le Strasbourg Convention Bureau, l'Office de Tourisme et des Congrès de Colmar et sa région, ainsi que celui de Mulhouse et sa région.

Le collectif est né en 2012 avec le soutien de la région Alsace et répond à une logique stratégique indispensable pour garantir une meilleure visibilité de l'offre en matière de tourisme d'affaires sur les marchés nationaux et internationaux.

Cette mutualisation permet de :

- Maximiser l'impact auprès des clientèles
- Gagner en notoriété et susciter la demande à l'échelle nationale et internationale
- Présenter une offre complète de prestations et d'infrastructures en Alsace
- Mutualiser les supports de promotion et bénéficier d'une meilleure visibilité en participant ensemble à des actions de promotion sur un même espace

Le financement de la démarche collective Meet in Alsace est assuré avec le même niveau d'engagement par le Pôle Métropolitain d'Alsace et la Collectivité européenne d'Alsace par le biais d'Alsace Destination Tourisme.

Objet de la consultation

La présente consultation vise à établir, dans un premier temps, un plan d'actions de relations presse pour l'année 2021 (à partir du mois de juillet) sur la thématique du tourisme d'affaires en Alsace. Dans un second temps, un plan d'actions de relations presse pour l'année 2022.

¹ www.alsace-destination-tourisme.com

² <https://www.meet-in-alsace.com/>

Alsace Destination Tourisme coordonne les actions collectives de Meet In Alsace. Le service marketing, promotion et éditions d'Alsace Destination Tourisme coordonne les relations presse pour le compte du collectif « Meet in Alsace ».

Alsace Destination Tourisme souhaite poursuivre les relations presse en faveur de « Meet in Alsace » en tenant compte des éléments existants.

Dossiers et communiqués réalisés accessibles sur :

<https://www.visit.alsace/espace-presse/dossiers-de-presse/>

A noter que des actions complémentaires sont menées parallèlement, notamment :

L'animation des réseaux sociaux « Meet in Alsace »

<https://www.facebook.com/MeetinAlsace/>

<https://www.linkedin.com/showcase/meet-in-alsace/about/>

<https://twitter.com/MeetinAlsace>

La participation à des événements tels que :

Pure France

Exclusiv'MICE

Réunir

Workshop Explore Grand Est Meet&Connect

Contenu de la mission

Alsace Destination Tourisme souhaite confier à une agence spécialisée ses relations presse au niveau national pour permettre à l'Alsace d'être identifiée comme une destination de tourisme d'affaires (Meetings, Incentives, Conventions & Events : MICE) de référence.

Le prestataire retenu s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant de présenter et de valoriser auprès des médias français, presse écrite (journaux, magazines, publications), presse audiovisuelle (radio et TV) et presse en ligne, l'offre « Meet in Alsace », selon un calendrier précis.

A cet effet, Alsace Destination Tourisme souhaite s'attacher les services d'un prestataire dédié pour :

Déclencher des retombées en s'appuyant sur des communications presse

Les supports presse réalisés précédemment pourront servir de base de travail pour 2021³.

A charge du prestataire de développer et entretenir la communication avec les médias en créant des outils : mini-dossiers de presse, communiqués, brèves thématiques, newsletter « coup de cœur » à partir du contenu fourni par le collectif « Meet in Alsace » fédéré par Alsace Destination Tourisme.

³ Dossier de presse Meet in Alsace 2019 :

<https://static.visit.alsace/wp-content/uploads/2019/04/mia-alsace-2019.pdf>

Le prestataire détaillera ces outils et le calendrier de diffusion dans sa note méthodologique. Les propositions de contenus détaillées seront validées par ADT au fur et à mesure, en amont de chaque période de rédaction.

Aucune communication presse ne devra être envoyée sans la validation écrite d'ADT avec la mention « BON POUR DIFFUSION À LA PRESSE ».

Des retombées sont attendues dès le second semestre 2021 dans les médias spécialisés.

Pour remplir ces missions, le candidat doit avoir une bonne connaissance du milieu du tourisme d'affaires, ainsi qu'une expérience manifeste en matière de relations presse au niveau national.

Le prestataire aura en charge la conception rédactionnelle et graphique des outils presse, et la transformation au format PDF avec liens vers des contenus digitaux (vidéos, page web, réseaux sociaux ...) pour l'envoi aux médias.

Les outils presse seront diffusés par le prestataire à ses frais, avec relance jusqu'à parution de l'article.

Déclencher des accueils presse

Le prestataire devra provoquer des accueils individuels en fonction des supports, de l'actualité « Meet in Alsace » et des calendriers rédactionnels. La qualité des retombées (taille de l'article, nombre de téléspectateurs ou d'auditeurs ...) doit être recherchée.

Les programmes des accueils presse seront co-construits avec ADT (frais d'accueil) à la charge d'ADT et des convention bureau).

Lors des relances téléphoniques ou selon les demandes entrantes, le prestataire proposera aux journalistes très intéressés par un sujet « Meet in Alsace », de venir faire un reportage sur place. ADT définira une enveloppe budgétaire pour ces accueils de presse individuels, avec laquelle le prestataire travaillera tout au long de l'année. ADT s'engage à avertir l'agence au fur et à mesure de l'épuisement de cette enveloppe.

Sur demande d'ADT, le prestataire pourra se charger du programme de ces accueils presse, des réservations, etc...

Des partenariats sont possibles avec certains supports comme des publiprédactionnels.

Les droits de propriété portant sur les supports écrits ou visuels réalisés dans le cadre du présent contrat par le prestataire, deviennent la propriété exclusive et totale d'ADT et pourront être utilisés sans limite par les membre du collectif « Meet in Alsace », dès lors que les honoraires et prestations techniques afférentes auront été acquittés intégralement.

Livrables

Le prestataire rendra compte régulièrement de son activité, notamment par la tenue à jour d'une revue de presse et d'un document de reporting précis (lectorat, CVP, ...) des actions réalisées avec un envoi mensuel des états des travaux.

ACTIONS QUOTIDIENNES

En plus des relances téléphoniques basées sur les envois des outils presse, le prestataire répondra aux demandes entrantes des journalistes.

Au fur et à mesure de sa mission, grâce aux ressources du collectif « Meet in Alsace », le prestataire constituera une base d'informations riche et variée sur l'offre MICE de la Destination (congrès internationaux, séminaires d'exception, journées incentives insolites...).

Le prestataire sera à l'affût de l'actualité touristique sur le territoire et sera force de proposition pour des idées sujets qui pourront faire l'objet de rédactionnels dans les outils presse.

ADT transmettra au prestataire l'ensemble de la photothèque utilisable par la presse avec les crédits photo à mentionner.

MISE EN VALEUR DES RÉSULTATS

Chaque jour (à chaque retombée presse) : analyse et transfert des indicateurs à chaque retombée presse (l'argus de la presse est à la charge du prestataire).

Chaque fin de mois : reporting mensuels de type « état des travaux » (actions menées, articles à venir, accueils presse en cours...), envoi chaque fin de mois du tableau des retombées presse avec leurs indicateurs (type de presse, nom du support, date de parution, périodicité, sujet traité, territoire concerné, nombre d'exemplaires, nombre de lecteurs par édition / nombre d'auditeurs par émission / nombre de visiteurs par mois, équivalent en valeur publicitaire, levier RP déclencheur...).

En fin d'année : remise d'un bilan annuel complet, analyse qualitative et recommandations pour amélioration des résultats.

Modalités de candidature et d'offre

Déroulement de la consultation « tranche ferme »

Les candidatures sont à transmettre avant le 23 juillet 2021 (9h00) à laure.herrmann@adt.alsace et alexandre.scholly@adt.alsace

Éléments attendus en réponse à la consultation (dossier de candidature) :

1/ Une note méthodologique comprenant :

- Les recommandations d'actions de relations presse « Meet in Alsace » pour 2021
 - Création et diffusion de supports
 - Cibles médias priorisées
 - Réflexion sur les tendances actuelles et la situation de crise sanitaire
 - Approche sur les spécificités alsaciennes : position stratégique au coeur de l'Europe, facilité d'accès, gastronomie renommée, riche patrimoine naturel et historique, eco-responsabilité ...
- Un planning de ces actions,
- Une présentation des personnes qui interviendront sur le dossier « Meet in Alsace » (formation, expériences significatives...)

2/ Un devis détaillé et le bordereau des prix, avec les honoraires pour la réalisation et le suivi des actions de relations presse 2021

3/ Une présentation de références datant de moins 5 ans dans le domaine du tourisme d'affaires

Un jury composé de représentants du collectif «Meet in Alsace » analysera les offres pour sélectionner le prestataire.

Déroulement de la « tranche optionnelle »

En décembre 2021, à l'issue de la « tranche ferme », ADT en accord avec le collectif « Meet in Alsace » pourra poursuivre les actions de relations presse avec le même prestataire sous conditions que le budget soit voté et que les résultats 2021 soient jugés positivement.

À savoir :

- Respect des opérations recommandées : réalisation, diffusion, délais, budget
- Bilan des retombées presse : quantité et qualité des publications et des accueils
- Qualité des productions (rédaction, graphisme ...)
- Suivi des actions, pertinence des recommandations

Le prestataire ne pourra s'opposer à la décision prise par le collectif.

Budget

Le candidat devra impérativement produire une présentation détaillée de l'ensemble des prestations proposées, indiquant les tarifs HT et TTC de chaque prestation.

Les prix communiqués par le prestataire sont réputés comprendre l'ensemble des frais résultants des prestations ainsi que la cession des droits.

Les prix sont réputés fermes et non révisables.

- **Tranche ferme « relations presse 2021 » : maximum 10 000 € TTC**
- **Tranche conditionnelle « relations presse 2022 » : maximum 24 000 € TTC sous conditions** suivantes :
 - Que le budget soit voté par la Collectivité européenne d'Alsace et le Pôle Métropolitain (organes cofinanceurs)
 - Que le bilan de la tranche ferme « relations presse 2021 » soit satisfaisant pour le collectif « Meet in Alsace »

Les honoraires comprennent :

- Le fichier presse,
- Le conseil stratégique,
- La mise en œuvre opérationnelle du plan d'actions RP détaillé dans la réponse à la consultation,
- La veille permanente sur les actualités du territoire et des prestataires et la constitution d'une banque d'informations,
- La rédaction des outils presse,
- Le temps passé au déclenchement et/ou à l'organisation d'accueils presse proposés ou sur demande presse,
- Le temps passé au suivi des journalistes, au sourcing presse, à l'argumentaire téléphonique, aux réponses aux demandes entrantes,
- Le temps passé à la gestion du budget, à l'analyse et au transfert quotidien de chaque retombée presse, aux états des travaux mensuels et tableau des retombées, au bilan annuel complet qui fera apparaître l'analyse comparative et qualitative des retombées (transmis fin décembre),
- Le temps passé à la réalisation d'une revue de presse, triée en fonction des critères pertinents en version papier couleur et en version informatique (scan PDF),
- 2 déplacements à Strasbourg ou Colmar pour des réunions avec ADT, étant entendu qu'ADT pourra se rendre également dans les locaux du prestataire si besoin, sans limitation de nombre.

Les frais du prestataire comprennent :

- Forfait téléphone, web, petites fournitures, achat presse,
- Abonnement d'un an à *l'Argus de la presse* pour la surveillance de la presse écrite et web française.

Jugement des candidatures et des offres

Jugement des candidatures

Lors de l'examen des candidatures, seront éliminés les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des documents demandés dûment complétés et signés.

Les candidats ayant produit l'ensemble des pièces demandées et présentant les garanties professionnelles suffisantes verront leur offre examinée.

Les candidats non retenus seront informés du rejet de leur candidature.

Calendrier

semaine du 26 au 30 juillet 2021 : analyse des offres

lundi 2 août 2021 : décision et information des candidats

jeudi 5 août 2021 : réunion de cadrage, démarrage de la mission

Jugement des offres

L'analyse des offres sera réalisée en fonction des critères hiérarchisés et pondérés comme suit :

- Méthodologie proposée (50%)
- Prix (20%)
- Références présentées au regard de l'objet de la consultation (30%)

Modalités de règlement

Les honoraires et frais d'agence seront facturés mensuellement et payables à 30 jours fin de mois.

Présentation des factures

Toutes les factures seront établies au nom de :

Alsace Destination Tourisme

Service communication & relations presse

à l'attention de Laure Herrmann

1 rue Camille Schlumberger

BP 60337

68006 COLMAR Cedex

Les factures afférentes aux paiements sont établies sur papier à en-tête du prestataire, et doivent comporter l'ensemble des mentions légales et réglementaires suivantes :

- le nom et l'adresse du créancier,
- le montant hors TVA des prestations et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- le détail des prestations,
- la date d'établissement de la facture.

Outre ces mentions, la facture comportera la référence du bon de commande.

Règlement du prestataire

Le prestataire sera réglé par virement dans un délai **de 30 jours fin de mois à compter de l'émission de la facture.**

Dispositions générales

Portée des présentes clauses du cahier des charges

Les dispositions du présent cahier des charges ont pour but de permettre aux candidats de faire une proposition de prix.

Elles auront une valeur contractuelle à compter de leur notification au candidat choisi.

Confidentialité

Les prestataires sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les informations, documents, décisions dont ils auront connaissance durant l'exécution du marché.

Ils s'interdisent notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable d'Alsace Destination Tourisme.

Ils prendront toutes les précautions nécessaires et raisonnables, pour prévenir une divulgation interdite par leur personnel, notamment en mettant à leur charge une obligation de confidentialité.

Les obligations ci-dessus stipulées se maintiendront au-delà de la fin du marché.

Mauvaise exécution des prestations

Le non-respect, par le prestataire de chacun des volets, des dispositions relatives à l'exécution des prestations de ceux-ci, peut entraîner selon la nature et l'importance des défauts, manques ou malfaçons constatés, le refus pur et simple de tout ou partie de la prestation que le prestataire devra effectuer à nouveau dans les plus brefs délais et à ses frais, sous peine d'application des articles des présentes relatifs aux pénalités et à la résiliation du marché.

Indemnisation en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution

Le délai contractuel d'exécution est celui de la livraison.

En cas de non-respect des délais contractuels, Alsace Destination Tourisme pourra appliquer après la mise en demeure préalable, des pénalités calculées par application de la formule suivante :

$$P = V \times N / 100$$

P = montant des pénalités

V = valeur de la commande

N = nombre de jours de retard

Ce montant s'appliquera par jour de retard constaté par Alsace Destination Tourisme.

Sous-traitance

Sous réserve des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le prestataire est libre de sous-traiter toute opération qu'il désire, sous réserve de l'acceptation du sous-traitant

et de l'agrément de ses conditions de paiement dans les conditions fixées par le titre III de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

En cas de sous-traitance, le prestataire, entrepreneur principal, demeure personnellement responsable de l'exécution de l'intégralité des prestations.

Toutefois en aucun cas, le fait de sous-traiter ne justifiera un dépassement de devis, une qualité insuffisante, un non-respect des prestations à fournir.

Redressement ou liquidation

Décision emportant effets sur l'exécution du marché

Les dispositions du Code du commerce seront applicables en cas de jugement prononçant le redressement judiciaire ou la liquidation du prestataire.

Le prestataire ou l'administrateur chargé d'appliquer le jugement devra notifier ce dernier sans délai à Alsace Destination Tourisme.

La même procédure devra être respectée pour toute décision ou jugement emportant des effets sur l'exécution du marché.

Redressement judiciaire

En cas de redressement judiciaire, Alsace Destination Tourisme adressera à l'administrateur une mise en demeure visant à lui demander si elle entend exiger la continuation d'exécution du marché.

En cas de procédure simplifiée sans administrateur, cette mise en demeure est adressée au prestataire sous réserve qu'en application de l'article L. 621-37 du Code du commerce, le juge-commissaire l'ait autorisé à exercer la faculté ouverte par les articles L. 621-122 et L.621-28 du Code du commerce.

En cas de réponse négative ou en l'absence de réponse dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée sans formalité.

Le délai précité peut varier si avant son expiration le juge commissaire a accordé à l'administrateur une prolongation ou lui a, au contraire, imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l'administrateur ou du prestataire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai préfixé d'un mois visé ci-dessus.

Cette résiliation n'ouvre aucun droit à indemnité au profit du prestataire.

Liquidation judiciaire

En cas de liquidation judiciaire la résiliation du marché est prononcée, sauf si le juge autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans ce cas, Alsace Destination Tourisme peut accepter la continuation d'exécution du marché pendant la période visée à la décision de justice, ceci dans la limite maximum de trois (3) mois, ou prononcer la résiliation du marché sans droit à indemnité au profit du prestataire. Alsace Destination Tourisme appréciera la situation notamment en fonction de l'intérêt résultant de l'application stricte de la garantie contractuelle et décennale et des assurances données en ce domaine par le prestataire ou l'administrateur.

Assurances

Les prestataires attestent être couverts par :

- une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations,
- une assurance couvrant les responsabilités résultant des principes du Code Civil,
- une assurance couvrant leur responsabilité en cas de perte ou d'endommagement d'une partie ou de la totalité des prestations réalisées et des fournitures livrées et pouvoir produire une attestation portant mention de l'étendue de leurs garanties.

Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, la réalisation des prestations objet du présent marché venait à être suspendue, le marché sera prorogé de plein droit pour une période égale à celle de la suspension.

En cas de suspension de plus de deux (2) mois, en raison de l'événement de force majeure, le marché pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, sans que cette résiliation n'ouvre droit à réparation.

Est considéré comme un cas de force majeure, tout événement de quelque nature qu'il soit, échappant au contrôle de l'une ou l'autre des parties, tel que, notamment, guerre, acte de guerre, inondation, incendie, conflits sociaux extérieurs à l'entreprise, blocus, interruption des transports.

Règlement des litiges

Les contestations qui pourraient s'élever au sujet de la qualité des prestations, de l'interprétation ou de l'application des clauses et conditions du présent cahier des clauses particulières seront réglées autant que possible par la voie amiable.

En cas d'impossibilité de parvenir à un accord, le litige sera tranché par le Tribunal de Grande Instance de Colmar et ce même en cas de référé, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, étant rappelé que le marché est soumis aux règles de droit privé.

Fait à _____

Le _____

Signature du prestataire _____

M. _____

Société (ou entreprise) _____

Annexes

Stratégie d'innovation et de développement pour l'Alsace

<https://www.alsace-destination-tourisme.com/presentation/strategie-2017-2021.htm>

Rapport d'activité ADT 2020

<https://www.alsace-destination-tourisme.com/ged/rapport-activite/adt-rapport-activite-2020.pdf?fbclid=IwAR0PPmM9OGwc5nPq2IpYwR23qnSLeZ6BwDUf1qoiQCfPuPgDqOjXIOsldQY>

Dossier de presse « Meet in Alsace » 2019 :

<https://static.visit.alsace/wp-content/uploads/2019/04/mia-alsace-2019.pdf>